

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26324616

Déposé
14-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0801381237

Nom(en entier) : **Thermo Power**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de la Station 19
1300 Wavre**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le neuf avril deux mille vingt-six.

(…)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "**Thermo Power**", ayant son siège à 1300 Wavre, Rue de la Station 19, ci-après dénommée la "*Société*".

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

RAPPORTS**PREMIERE RESOLUTION :** Prise de connaissance des rapports.

(…)

APPORT SUPPLEMENTAIRE EN NUMERAIRE AVEC EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS**DEUXIEME RESOLUTION :** Renonciation à l'établissement des rapports d'émission.

(…)

TROISIEME RESOLUTION : Apport supplémentaire en numéraire avec émission de nouvelles actions.L'assemblée décide d'augmenter le compte de capitaux propres à concurrence de 299.600,00 EUR, et décide que cet apport supplémentaire sera réalisé par un apport en numéraire et qu'il sera accompagné de l'émission de 14.000 nouvelles actions de classe C de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de classe C existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de 21,40 EUR chacune et que, en application de l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, les actions nouvelles seront libérées à hauteur de 100 %, à savoir 299.600,00 EUR. L'apport est inscrit sur le compte de capitaux propres indisponible.

QUATRIEME RESOLUTION : Renonciation au droit de souscription préférentielle.

(…)

CINQUIEME RESOLUTION : Souscription et libération des nouvelles actions.

(…)

Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100 %, à savoir 299.600,00 EUR.

(…)

SIXIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation de l'apport supplémentaire.

(…)

SEPTIEME RESOLUTION : Modification des statuts.Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision précitée d'émettre de nouvelles actions, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

"En rémunération des apports, 154.000 actions ont été émises.

Les actions sont réparties en :

- 91.000 actions de classe A, avec droit de vote ;
- 9.000 actions de classe B sans droit de vote ;
- 54.000 actions de classe C avec droit de vote. "

EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION ANTI-DILUTION (WARRANTS ANTI-DILUTION)

HUITIEME RESOLUTION : Émission de 3 Warrants Anti-Dilution et constatation des conditions et modalités des Warrants Anti-Dilution.

L'assemblée décide d'émettre, à titre gratuit et pour une période de quatre ans, 3 Warrants Anti-Dilution donnant chacun le droit à souscrire à de nouvelles actions de classe C de la Société, et dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions reprises dans le rapport précité de l'organe d'administration établi en application de l'article 5:122, premier alinéa, et de l'article 5:102, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide d'approuver les conditions et modalités des Warrants Anti-Dilution, telles que mentionnées dans le rapport précité de l'organe d'administration établi en application de l'article 5:122, premier alinéa, et de l'article 5:102, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations relatif aux Warrants Anti-Dilution.

(...)

NEUVIEME RESOLUTION : Renonciation au droit de souscription préférentielle.

(...)

DIXIEME RESOLUTION : Souscription des Warrants Anti-Dilution.

(...)

ONZIEME RESOLUTION : Augmentation des capitaux propres en numéraire sous condition suspensive.

L'assemblée décide - sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice de tout ou partie des Warrants Anti-Dilution - de procéder à un apport supplémentaire en numéraire sur le compte de capitaux propres indisponible d'un montant maximum égal à la multiplication du nombre de Warrants Anti-Dilution exercés par le prix d'exercice de ces Warrants Anti-Dilution, et à l'émission d'un nombre d'actions de classe C de même nature et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de classe C existantes de la Société, conformément aux modalités d'émission et conditions d'exercice des Warrants Anti-Dilution.

DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration, ou, le cas échéant, à chaque administrateur de la Société agissant individuellement.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'organe d'administration, ou, le cas échéant, à chaque administrateur de la Société agissant individuellement, afin de faire constater par acte notarié au fur et à mesure et sous réserve de l'exercice des Warrants Anti-Dilution (i) l'émission de nouvelles actions de classe C suite à l'exercice des Warrants Anti-Dilution ainsi que la réalisation effective de l'apport supplémentaire et (ii) en général, faire tout ce qui est nécessaire et utile en relation avec ce qui précède, en ce compris, le cas échéant, les modifications statutaires y relatives et la coordination des statuts.

EMISSION DE WARRANTS ESOP

TREIZIEME RESOLUTION : Émission de 21.000 droits de souscription ESOP (Warrants ESOP) et constatation des conditions et modalités des Warrants ESOP.

L'assemblée décide d'émettre 21.000 Warrants ESOP donnant chacun le droit à souscrire à de nouvelles actions de classe B de la Société, et dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions reprises dans le rapport précité de l'organe d'administration établi en application de l'article 5:122, premier alinéa, et de l'article 5:102, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide d'approuver les conditions et modalités des Warrants ESOP, telles que mentionnées dans le rapport précité de l'organe d'administration établi en application de l'article 5:122, premier alinéa, et de l'article 5:102, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations relatif aux Warrants ESOP.

(...)

QUATORZIEME RESOLUTION : Renonciation au droit de souscription préférentielle.

(...)

QUINZIEME RESOLUTION : Augmentation des capitaux propres en numéraire sous condition suspensive.

L'assemblée décide - sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice de tout ou partie des Warrants ESOP - de procéder à un apport supplémentaire en numéraire sur le compte de capitaux propres indisponible d'un montant maximum égal à la multiplication du nombre de Warrants ESOP exercés par le prix d'exercice de ces Warrants ESOP, et à l'émission d'un nombre d'actions de classe B de même nature et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de classe B existantes de la Société, conformément aux modalités d'émission et conditions

d'exercice des Warrants ESOP.

SEIZEME RESOLUTION : Procuration à l'organe d'administration, ou le cas échéant à chaque administrateur de la Société, pour attribuer les Warrants ESOP et déterminer les termes et conditions des Warrants ESOP, l'identité des bénéficiaires et le nombre de Warrants ESOP offerts.

L'assemblée décide, en ce qui concerne les Warrants ESOP de donner tous pouvoirs à l'organe d'administration de la Société, ou, le cas échéant, à chaque administrateur de la Société agissant individuellement, pour les attribuer, en une ou plusieurs fois, ainsi que pour déterminer les termes et conditions des Warrants ESOP, en ce compris leur prix d'exercice, l'identité des bénéficiaires des Warrants ESOP et le nombre de Warrants ESOP qui leur sont offerts, et ce, le cas échéant, conformément aux articles 41 à 47 de la loi relative au plan d'action belge pour l'emploi de 1998.

PROCURATIONS

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination.

(...)

DIX-HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à tout avocat du cabinet Harvest Legal, qui tous, à cet effet, élisent domicile dans les bureaux du cabinet Harvest Legal, situés à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue Delleur 18, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, trois procurations, le texte coordonné des statuts, le rapport de l'organe d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises établi en application de l'article 5:102 du Code des sociétés et des associations, le rapport de l'organe d'administration établi en application de l'article 5:122, premier alinéa, et de l'article 5:102, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire